

beaucoup dépend de la personnalité du procureur de la Couronne. Le juge peut influencer le jury simplement par l'inflexion de sa voix et là aussi il y a un élément d'inégalité. J'ai entendu un juge dans un tribunal,—Dieu merci, il ne s'agissait pas d'un procès pour meurtre,—indiquer uniquement par l'inflexion de sa voix sur un mot que l'accusé allait être condamné. Le juge a dit:

Vous pouvez prononcer deux verdicts, l'un de culpabilité, l'autre d'innocence.

Que penser de cela? Le juge a certainement fait comprendre aux membres du jury ce qu'ils avaient à faire, selon lui, et cela pourrait se produire au cours d'un procès pour meurtre. On ne peut aller en appel en invoquant les inflexions de voix du juge, dont les silences sont parfois plus éloquents que les paroles.

Je ne voudrais pas prendre plus de temps, car je sais que bien d'autres députés veulent exprimer leur avis. Je suis très heureux d'avoir eu l'occasion de me prononcer contre la peine capitale.

**M. Alan Macnaughton (Mont-Royal):** J'ai eu beaucoup de plaisir à entendre les remarques des députés qui m'ont précédé. Qu'on se demande s'il y a lieu de conserver la peine de mort pour certains cas ou de l'abolir complètement, il ne fait pas de doute que la question de la peine capitale revêt une grande importance et qu'elle est difficile à trancher. L'honorable député d'York-Scarborough (M. McGee) a certes droit à des félicitations, ainsi que les députés qui ont présenté des bills sur ce sujet. Toutes ces initiatives me semblent propres à amener l'opinion publique à vouloir l'abolition de la peine de mort.

Le présent gouvernement a fait preuve d'une extraordinaire clémence à l'égard des condamnés à mort. Sur 40 condamnés, 32 ont obtenu commutation de leur peine depuis deux ans et demi. En accordant ainsi la commutation de peine 4 fois sur 5, le gouvernement, je pense, a plutôt embrouillé la situation. Doit-on penser que le gouvernement est réellement pour l'élimination de la peine capitale et qu'il oriente lentement l'opinion dans ce sens? Dans ce cas, il me semble qu'il devrait faire connaître sa position.

La *Gazette*, dans son premier-Montréal de ce matin, intitulé "Un bill privé important", semble faire allusion à cette confusion qui existe dans l'esprit du public en général. Je ne veux citer que deux ou trois paragraphes de cet éditorial:

D'autres, qui favorisent la peine capitale, pourraient dire que la tendance actuelle emprunte aux deux systèmes ce qu'ils ont de plus mauvais: d'une part elle ne permet pas assez d'exécutions pour qu'elles aient vraiment une valeur d'exemples; d'autre part, en permettant parfois des exécutions, elle n'affirme pas l'inutilité de la peine capitale.

[M. Régner.]

D'autres encore (à l'exemple d'un ecclésiastique dont la lettre a paru dans cette page mardi) se demandent s'il est possible à un cabinet, quel qu'il soit, d'évaluer d'assez près les degrés de culpabilité pour que 80 p. 100 des coupables bénéficient d'une commutation et que 20 p. 100 soient pendus.

Il est possible que le gouvernement, en augmentant à tel point le nombre des commutations, n'ait pas obéi à une politique, mais se soit contenté d'exercer son pouvoir de clémence selon les sentiments d'hommes plus cléments que la plupart. Il n'en reste pas moins que cette tendance a décuplé l'urgence d'une décision sur l'importante question de savoir s'il faut conserver ou abolir la peine capitale.

L'éditorial ajoute plus loin:

Mais "une petite peine capitale"—c'est-à-dire la pendaison occasionnelle d'une personne condamnée pour meurtre,—nous paraît être la forme de peine capitale la plus repoussante, la moins efficace et la moins défendable.

S'il est possible de faire abstraction des émotions que soulève nécessairement cette question, il me semble qu'il faut laisser la décision à la conscience de chaque député. Quant à moi, j'estime que l'évolution de la conscience publique exige que la peine de mort fasse l'objet d'une étude très sérieuse.

En principe, je m'oppose à la peine capitale, pour trois raisons principales. La première, c'est qu'elle met l'accent sur l'aspect punitif de la justice. C'est, à mon sens, un point de vue dépassé. Le mot "punitif" signifie évidemment punition. Or la punition est une peine imposée par l'État afin de décourager le crime. Nous l'envisageons comme une façon de faire sentir au criminel lui-même les conséquences de son acte. Mais depuis quelque temps, une autre considération tend à s'imposer: il s'agit d'essayer de réformer le criminel, soit en transformant son attitude, soit en agissant sur son caractère. Je dirai donc qu'aujourd'hui, l'aspect punitif de la justice comprend, en réalité, quatre éléments: un élément qui sert en quelque sorte à détourner du crime; un élément de châtement qui fait en sorte que celui qui est inculpé d'un crime en souffre; un élément de redressement, c'est-à-dire un effort visant à réformer le caractère ou l'attitude du criminel; et enfin, l'élément de protection envers la société.

Il est bien compris que la loi et la justice existent pour la protection de la société. Nous incarcérons ceux qui commettent des crimes; nous les plaçons dans des institutions où nous les emprisonnons. A mon sens, le problème de la peine capitale se résume à ceci: si ce n'est pas bien de supprimer la vie, est-ce qu'une seconde action mauvaise accomplit quelque chose de positif? La peine de mort est-elle la façon la meilleure et la plus sûre de répudier une mauvaise action commise par un des membres de la société?

La justice punitive est la forme la plus ancienne et la plus primitive de la justice